

# E 5410

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 juin 2010

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 juin 2010

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

CTA - Centre technique de coopération agricole et rurale. **Remplacement d'un membre du conseil d'administration.**

10680/10.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 juin 2010**

**10680/10**

**ACP 170**

**NOTE POINT "I/A"**

du: Groupe "ACP"

au: Coreper / Conseil

Objet: CTA - Centre technique de coopération agricole et rurale  
- Remplacement d'un membre du conseil d'administration

Le 27 septembre 2006, par sa décision n° 4/2006<sup>1</sup>, le Comité des ambassadeurs ACP-CE a adopté les nouveaux statuts et le règlement intérieur du CTA qui prévoient, à l'article 4, la mise en place d'un conseil d'administration.

Par sa décision n° 3/2008 du 22 mai 2008<sup>2</sup>, le Comité des Ambassadeurs ACP-UE a nommé les six membres du conseil d'administration du CTA.

A la suite du décès d'un de ses membres, M. Jean Fritz Boutin (Haïti), un poste est devenu vacant. Le Groupe des Etats ACP a donc proposé la nomination de M. Radjiskumar MOHAN (Suriname) pour le remplacer.

Après examen, le Groupe "ACP" a marqué son accord sur cette candidature le 4 juin 2010.

<sup>1</sup> JO L 350 du 12.12.2006, p. 10.

<sup>2</sup> doc. ACP 84/016/08 - ACP-CE 2113/1/08 REV 1.

Le groupe est convenu de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander que le Conseil, en point "A" de son ordre du jour:

- approuve le projet de décision tel qu'il figure en annexe, et
  - décide de transmettre le projet de décision à la partie ACP en vue de son adoption par le Comité des ambassadeurs ACP-UE par échange de lettres.
-

**ANNEXE**

**DÉCISION N° /2010  
DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE  
du 2010**

portant nomination d'un membre du conseil d'administration du  
Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ("ACP"), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000<sup>3</sup>, révisé par l'accord<sup>4</sup> modifiant ledit accord de partenariat ACP-CE, signé à Luxembourg le 25 juin 2005, et notamment l'article 3, paragraphe 5, de son annexe III,

---

<sup>3</sup> JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

<sup>4</sup> JO L 209 du 11.8.2005, p. 27. Accord appliqué à titre provisoire conformément à la décision n° 5/2005 (JO L 287 du 28.10.2005, p. 1).

considérant ce qui suit:

- 1) Par sa décision n° 3/2008 du 22 mai 2008<sup>5</sup>, le Comité des ambassadeurs ACP-UE a nommé les membres du conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale (trois membres UE et trois membres ACP) pour un mandat de cinq ans, sous réserve d'un réexamen au bout de deux ans et demi pour les membres ACP ;
- 2) A la suite du décès d'un de ses membres, un poste est devenu vacant ;
- 3) Il est dès lors nécessaire de nommer un nouveau membre du conseil d'administration,

DÉCIDE:

Article premier

La personne ci-après est nommée membre du conseil d'administration du Centre technique pour la coopération agricole et rurale, en remplacement de M. Jean Fritz Boutin :

- M. Radjiskumar MOHAN (Suriname).

Article 2

En conséquence, et pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 21 mai 2013 - sous réserve d'un réexamen à mi-parcours du mandat initial -, le conseil d'administration du CTA est composé comme suit :

- |                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| - M. Kahijoro KAHUURE (Namibie)   | - M. Raul BRUNO DE SOUSA (Portugal) |
| - M. Radjiskumar MOHAN (Suriname) | - M. Eric TOLLENS (Belgique)        |
| - M. Wilson A. SONGA (Kenya)      | - M. Edwin Anthony VOS (Pays-Bas)   |

---

<sup>5</sup> doc. ACP 84/016/08 - ACP-CE 2113/1/08 REV 1.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Pour le Comité des ambassadeurs ACP-UE  
Le président